

TABLEAU COMPARATIF INTÉRESSEMENT / PARTICIPATION

	INTÉRESSEMENT (facultatif)	PARTICIPATION (obligatoire)
Entreprises assujetties	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprises en règle avec la législation sur les représentants du personnel ■ Accord de groupe peut comprendre des entreprises établies dans plusieurs états membres de l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprises ou UES de plus de 50 salariés dégageant un bénéfice supérieur à 5 % des capitaux propres
Date limite de conclusion de l'accord	<ul style="list-style-type: none"> ■ La signature de l'accord doit intervenir au cours des 6 premiers mois du premier exercice d'application ou à compter du 1^{er} jour, 2^e période de calcul suivant la date de leur prise d'effet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 an à compter de la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits des salariés
Répartition des sommes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Uniformément ■ proportionnellement au salaire ■ proportionnellement à la durée de présence ou ■ conjointement selon ces critères 	Proportionnellement aux salaires ou par accord : <ul style="list-style-type: none"> ■ Uniformément ■ proportionnellement au salaire ■ proportionnellement à la durée de présence ou ■ conjointement selon ces critères
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> ■ Global : 20% des rémunérations brutes des salariés entrant dans le champ d'application de l'accord ■ Individuel : 1/2 plafond annuel de Sécurité sociale <p style="margin-left: 20px;">- soit pour 2013 : 18 516 € - soit pour 2014 : 18 774 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plafond de répartition : 4 plafonds annuels de SS <ul style="list-style-type: none"> - soit pour 2013 : 148 128 € - soit pour 2014 : 150 192 € ■ Plafond de perception : 3/4 plafond annuel de SS <ul style="list-style-type: none"> - soit pour 2013 : 27 774 € - soit pour 2014 : 28 161 € - versement immédiat : <ul style="list-style-type: none"> ■ exonération des cotisations sociales ■ assujettissement à l'IR
Régimes social et fiscal	L'intéressement est : <ul style="list-style-type: none"> ■ non soumis aux cotisations salariales et patronales : <ul style="list-style-type: none"> ■ de Sécurité sociale ■ d'assurance chômage ■ de retraite complémentaire ■ soumis à l'IR sauf s'il est bloqué dans un Plan d'Épargne d'Entreprise (5 ans) ■ soumis à la CSG (7,50 %) ■ soumis à la CRDS (0,50 %) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Blocage 5 ans <ul style="list-style-type: none"> - exonération des cotisations de SS, d'assurance chômage, de retraite complémentaire - exonération de l'impôt sur le revenu - soumis à CSG et CRDS au taux de 8 % ■ Blocage 3 ans (accord conclu avant le 20 février 2001) <ul style="list-style-type: none"> - exonération de 50 % au titre de l'impôt sur le revenu - soumis à CSG et CRDS (8 %) - exonération des cotisations de SS, d'assurance chômage, de retraite complémentaire ■ Revenus de la participation <ul style="list-style-type: none"> - exonération des cotisations de SS, d'assurance chômage, de retraite complémentaire - soumis à CSG, CRDS, au prélèvement social et à la contribution additionnelle soit un total de 15,50 % - soumis à l'impôt sur le revenu s'ils sont versés annuellement - s'ils sont bloqués, ils suivent le sort des sommes versées au titre de la participation (Exo d'IR)

